

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Arrondissement de LENS

Commune de LIEVIN

(Siège-Mairie 45, rue Edouard Vaillant 62800 LIEVIN)

ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration d'utilité publique complémentaire

Du 20 août au 21 septembre 2018

**Modification du tracé du BULLE 1 du B.H.N.S sur la commune de
LIEVIN (Pas de Calais)**

**Projet porté par le SMT/AG (Syndicat mixte des transports ARTOIS-
GOHELLE)**

C.E DUC Jacques

Conclusions et Avis

**- Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE (NORD)
N° 18000050/59 du 13 avril 2018**

-Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 1^{er} août 2018.

SOMMAIRE

1- Cadre Général et déroulement de l'enquête

Page 3

- 1.1 Présentation- Cadre de l'enquête
- 1.2 Organisation-déroulement

2- Conclusions du Commissaire-Enquêteur

Page 5

- 2.1 Conclusion liée à l'étude du dossier
 - 2.1.1 Enjeux du projet
 - 2.2 Conclusion liée à l'analyse des observations du public
 - 2.3 Conclusion liée au mémoire en réponse

3- Avis du Commissaire-Enquêteur

Page 6

1. Cadre général et déroulement de l'enquête

1.1. Présentation- cadre de l'enquête

Le Syndicat Mixte des Transports –ARTOIS-GOHELLE, établissement public régi par le code général des collectivités territoriales, a en charge la mobilité sur le territoire des trois communautés d'agglomérations (CABBALR-CALL-CAHC) des arrondissements de BETHUNE et LENS dans le département du Pas de Calais.

Il a entrepris la mise en place de lignes structurantes de B.H.N.S dans le but d'offrir, dans le respect de l'environnement et en complément de lignes T.E.R déjà existantes, une réponse aux besoins croissants tout en garantissant des performances accrues et une nouvelle image du transport collectif et ce dans le cadre de la validation d'un Plan de déplacement urbain.

Ce projet a été soumis à enquête publique et a fait l'objet d'une autorisation Préfectorale du Pas de Calais en date du 21 février 2017.

A cette occasion, le tracé **Variante n°2** de la ligne BULLE 1, dans sa traversée de la commune de LIEVIN, avait été retenu sur les trois proposés.

Pour des motivations survenues postérieurement (Les « réserves du LOUVRE » ne sont pas finalement visitables enlevant une justification forte pour le tracé retenu- la desserte des concessions automobiles étant apparue inopportune-la RD 58 étant susceptible de connaître des remontées de file préjudiciables à la fluidité du contournement du centre-ville- le réseau complémentaire TADAO étant en capacité de répondre aux besoins des usagers sur la Z.A.C), le conseil syndical du SMT/AG a décidé de modifier la variante N°2 au profit de la variante N°1 du tracé.

A savoir :

Supprimer une boucle formée par les rues Elisée Reclus, giratoire de l'an 2000, Jacquard et Docteur PIETTE pour un itinéraire en continu par l'Avenue Jean Jaurès avec création d'un carrefour à feux.

Ceci entraîne une réduction de la bande D.U.P du projet B.H.N.S sur le territoire de la commune de LIEVIN, sans ajout d'aucun nouveau périmètre.

Cette modification ainsi souhaitée, pouvant possiblement affecter l'environnement, conduit à l'ouverture OBLIGATOIRE d'une enquête publique soumise aux prescriptions contenues dans le code de l'environnement ; son absence conduirait à un contentieux.

Il nous semble important de rappeler ici le fondement même de l'enquête publique.

L'enquête publique est une procédure de consultation du public préalable à la prise de certaines décisions administratives concernant des opérations diverses susceptibles de porter atteinte, entre autres, à des libertés

des droits fondamentaux ou des enjeux d'intérêt général, dans lequel s'inscrit le présent projet conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Cette procédure permet de mieux comprendre l'opportunité, les enjeux en présence, les intérêts soulevés, les choix effectués et les impacts qui en découlent, sa bonne insertion dans le cadre de la vie locale et dans l'environnement, en présentant deux intérêts fondamentaux :

- Inciter la collectivité à mieux élaborer son projet et rendre les impacts négatifs acceptables (au regard de la réglementation mais aussi socialement)
- Eclairer l'autorité qui décide.

1.2 Organisation et déroulement

Pour conduire cette enquête publique ayant pour objet la modification du tracé du BULLE 1 dans la traversée du territoire de la commune de LIEVIN, notamment au droit de l'espace MAES, nous avons été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur régulièrement inscrit sur la liste d'aptitude à cette mission occasionnelle de service public, pour le département du Pas de Calais, pour l'année 2018 et en raison de notre totale absence d'intérêt à l'opération projetée, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE (NORD).

La préparation de l'enquête publique (Rédaction en commun de l'arrêté préfectoral d'organisation-Perception des divers dossiers- Réunions de présentations- visite des lieux- vérification de l'affichage-ouverture des registres) n'a posé aucun problème.

L'enquête proprement dite s'est déroulée conformément aux dispositions contenues dans les articles R123-et ses déclinaisons du code de l'Environnement et aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2018, soit durant 33 jours consécutifs.

Elle s'est tenue dans les locaux de la Mairie de LIEVIN.

Sa conduite n'a posé aucun problème particulier.

Elle s'est déroulée dans un climat dont nous ne pouvons que nous féliciter.

A cette occasion 4 permanences ont été tenues, en variant les jours et horaires.

Malgré l'observation stricte des obligations liées à l'information du Public, aucune observation ni manifestation sont à signaler.

Enfin, entendre toute personne dont l'audition aurait été utile, désigner un expert, solliciter une réunion publique et une prolongation de la durée de l'enquête publique n'ont pas été nécessaires.

L'enquête a été clôturée le vendredi 21 septembre 2018 à 18H00.

A l'issue, nous avons repris le registre des observations et le dossier présenté au public déposés en Mairie de LIEVIN pour clôture et établissement des différents rapports.

Le 25 septembre 2018 de 10H00 à 11H00, nous avons tenu une réunion avec le représentant de Monsieur le Président du SMT/AG.

Le détail de toutes ces opérations figure dans le rapport DEROULEMENT établi distinctement

2- Conclusions du Commissaire-Enquêteur

2.1 Conclusion liée à l'étude du dossier

2.1.1 Enjeux du projet

Le SMT/AG qui a en charge la mobilité des populations sur le territoire des communes des trois communautés d'agglomérations des arrondissements de BETHUNE et LENS a projeté la réalisation d'un moyen de locomotion performant et moderne au travers du Bus à Haut Niveau de Service sur 6 lignes structurantes appelées BULLES 1, 3, 5 et 7 sur le territoire du LENSIS.

Ce projet soumis à enquête publique a été approuvé par décision préfectorale.

Or, suite à l'émergence de nouveaux critères (Les réserves du LOUVRE ne sont plus accessibles au public- l'inopportunité d'un tracé desservant « particulièrement » des concessions automobiles- la crainte de remontées de files préjudiciables au bon écoulement du trafic routier- la possibilité de prendre en charge les usagers de la Z.A.C par le réseau complémentaire de TADAO), le tracé N°2 initialement retenu sur 3 proposés ne se justifiait plus.

Fort de ce nouveau constat, le conseil syndical du SMT/AG décidait d'engager une procédure de modification en substituant le tracé N°1 au tracé N°2 sur une partie de la traversée du territoire de la commune de LIEVIN et plus précisément en supprimant la boucle formée par les rues Elisée Reclus- Jacquard et Docteur PIETTE -Giratoire de l'An 2000 au profit d'un itinéraire en continu par l'Avenue Jean Jaurès avec création d'un carrefour à feux.

Cette modification qui tient compte de nouveaux critères pertinents, qui réduit le périmètre de la D.U.P sans ajout d'un nouveau périmètre, qui privilégie un tracé plus direct, qui n'entache pas l'aspect performance, qui réduit le coût, ne remet aucunement en cause le projet initial notamment dans ses aspects Etude d'impact, mise en compatibilité des documents d'urbanisme , bilan de concertation, avis de l'Autorité Environnementale et des services de l'Etat.

2.2 Conclusion liée à l'analyse des observations du public

Sans objet.

2.3 Conclusion liée au mémoire en réponse

Sans objet.

3- Avis du Commissaire-enquêteur

Pour les motifs suivants :

Le cadre juridique de l'enquête

Le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

Le code de l'Environnement

Le code de l'Urbanisme

Le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas de Calais

L'arrêté Préfectoral N° 2017-10-78 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2017, modifié par l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 déclarant d'utilité publique le projet de création de quatre lignes de bus à haut niveau de service sur une partie du territoire des communautés d'agglomération de LENS-LIEVIN et HENIN-CARVIN porté par le syndicat mixte des transports ARTOIS-GOHELLE

Le projet de modification du tracé de la bulle 1 sur le territoire de la commune de LIEVIN présenté par le SMT/AG

La délibération du SMT/AG du 29 septembre 2017 autorisant son Président à solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la D.U.P modificative au changement de tracé de la Bulle 1 sur le territoire de la commune de LIEVIN

La lettre du Président du SMT/AG datée du 12 février 2018, faisant référence à son courrier du 21 décembre 2017 et sollicitant l'organisation d'une enquête publique préalable à la DUP modificative relative au changement de tracé de la BULLE 1 sur le territoire de la commune de LIEVIN

Les avis exprimés par les services consultés sur ce dossier et la réponse produite en retour par le SMT/AG en date du 12 avril 2018

L'avis de l'A.E en date du 18 mars 2016 sur l'étude d'impact relative au dossier initial

La décision de non soumission à évaluation environnementale du projet modifié datée du 1^{er} juin 2018

La décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE du 13 avril 2018 portant désignation du commissaire-enquêteur chargé de conduire cette enquête

L'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 1^{er} Août 2018

Les éléments de réflexion ci-après :

- La légalité attachée :
- ➤ au projet (Délibération du Comité Syndical du SMT/AG en date du 29 septembre 2017 approuvant le dossier modificatif - sa transmission à Monsieur le Préfet du Pas de Calais pour instruction –et évoquant la sollicitation de l'ouverture d'une enquête publique).
- ➤ à l'enquête publique qui s'inscrit totalement dans le cadre du projet et qui a été organisée conformément aux dispositions du code de l'Environnement et de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018, sans manquement aucun. (voir rapport distinct DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE).
- Le dossier soumis à enquête publique était complet au regard des dispositions du R123-6 du code de l'Environnement (on y trouvait par ailleurs l'ensemble des documents présentés lors de l'enquête publique initiale(Annexes 1 à 7-Etude Air et santé- Notice juridique – Caractéristiques des ouvrages – Etude d'impact- Résumé non technique de l'étude d'impact- Bilan de la concertation).
- Le projet de modification

Il s'agit d'une modification marginale et non substantielle qui ne modifie en rien l'économie générale du projet initial déclaré d'utilité publique après étude d'impact et enquête publique et qui entrainera une réduction de la bande déclarée D.U.P sans ajout d'un nouveau périmètre
Son but est le même. Il vise à assurer une meilleure mobilité, attendue, des populations concernées.
Cette modification part d'un constat d'éléments nouveaux postérieurs à l'autorisation délivrée par Monsieur le Préfet du Pas de Calais, qui justifie pleinement le changement de tracé demandé le N°1 en lieu et place du N°2.
Précisons que trois tracés avaient été présentés lors de l'enquête publique initiale et que les études de faisabilité avaient été concluantes ; un choix s'imposait.

Par ailleurs, le nouveau tracé N° 1 regroupe bon nombre d'avantages (un accroissement de site propre le long de l'Avenue Jean JAURES – une proposition plus performante en temps de parcours-une réduction des consommations énergétiques en exploitation - plus direct- moins coûteux -plus en adéquation avec l'esprit du transport en commun voulant limiter le transport automobile individuel en écartant notamment toute publicité- volonté de préserver une meilleure fluidité de la circulation du centre-ville de LIEVIN). Les inconvénients qui pourraient en résulter sont peu nombreux et facilement remédiables (création d'un carrefour à feux au droit du carrefour du l'Humanité et déplacement envisagé de la statue de Jean JAURES à proximité- Les absences de dessertes qu'impose cette modification seront compensées par le réseau complémentaire TADAO).

Une totale absence de contributions de la part du public, en dépit d'une publicité obligatoire exercée, que l'on peut expliquer par une enquête publique initiale et une concertation préalable réalisées il y a peu ainsi que par la réalisation définitive du projet qui se dessine de jour en jour.

- La non obligation de recourir à un expert, de solliciter la tenue d'une réunion publique, ni de solliciter une prolongation de la durée programmée

Enfin nous tenons à rappeler :

- Notre mission n'a pas pour objet de réaliser une étude technique sur le fond du dossier, ni de justifier des orientations présidant au développement du pétitionnaire, mais qu'elle se limite à un rôle

consultatif visant à recueillir les observations sur le projet, d'analyser objectivement le projet, d'émettre notre point de vue et enfin de donner un avis global sur ledit projet.

- Notre avis repose sur une étude approfondie du dossier, sur les différentes études menées, sur nos recherches de l'information, sur les différents entretiens échangés avec le pétitionnaire, sur nos observations et sur nos éléments de réflexion autour de l'utilité du projet et de l'intérêt général au regard des avantages et inconvénients selon la théorie du bilan.

En conséquence, émettons un avis favorable pour la déclaration d'utilité publique modificative relative au changement de tracé de la BULLE 1 sur le territoire de la commune de LIEVIN.

Fait et clos à BRUAY LA BUISSIERE, le 22 septembre 2018

Le Commissaire-Enquêteur DUC Jacques